

DECISION PORTANT JOURS DE FERMETURE DE L'HADOPI EN 2018

Le Président de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet,

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-12, L. 331-19, R. 331-9, R. 331-10 et R. 331-15 ;

Vu la loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet ;

Vu le décret n° 2009-1773 du 29 décembre 2009 relatif à l'organisation de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet ;

Vu la délibération n° 2016-015 du 7 juillet 2016 fixant les conditions générales de recrutement, de gestion et de rémunération du personnel de la Haute Autorité ;

Considérant que le Comité technique du Comité Représentatif des Agents de l'Hadopi a voté à l'unanimité lors de la séance du 13 décembre 2017 pour la fermeture de la Haute Autorité durant les périodes ci-dessous énumérées ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Il sera procédé à la fermeture de l'ensemble des services aux dates suivantes :

- Lundi 30 avril 2018 (pont du 1^{er} mai)
- Vendredi 2 novembre 2018 (pont du 1^{er} novembre)
- Lundi 24 décembre 2018 (pont de Noël)
- Lundi 31 décembre 2018 (pont du jour de l'an)

Article 2 - Les jours de fermeture ci-dessus fixés, à l'exception du 24 décembre 2018 qui sera octroyé au titre de la journée dite « Président », seront automatiquement imputés sur les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Article 3 - Le lundi de Pentecôte sera férié.

Article 4 - Le secrétaire général de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet est chargé de l'exécution de la présente décision.

Paris, le 13 décembre 2017

Le Président


Christian Phéline